

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir les équipements de loisirs (bicyclettes, instruments de musique, informatique domestique, matériel de camping, bagages, caves à vin) de l'assuré en cas de dommages accidentels survenus en tous lieux.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat

Couverture des bicyclettes, instruments de musique, informatique domestique, matériel de camping, bagages, de l'assuré suite à :

- ✓ vol, tentative de vol,
- ✓ incendie, d'explosion, action de l'électricité, foudre,
- ✓ inondation, tempête, grêle, poids de la neige,
- ✓ catastrophes naturelles
- ✓ tout évènement accidentel

Couverture de l'armoire à vin et des bouteilles de vins ou autres alcools de l'assuré, suite à :

- ✓ vol, tentative de vol, vandalisme
- ✓ incendie, explosion, action de l'électricité, foudre,
- ✓ dégât des eaux, tempête, grêle, poids de la neige,
- ✓ catastrophes naturelles

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les logiciels, disquettes ou tout autre support d'information



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les biens perdus ou oubliés
- ! Les rayures et les tâches
- ! Le fait intentionnel
- ! Les dommages résultant d'un manque d'entretien ou de réparation
- ! En ce qui concerne la cave à vin : l'altération des liquides
- ! En ce qui concerne les instruments de musique : les cordes, les instruments de tendeurs de cordes
- ! En ce qui concerne les bicyclettes : les dommages causés aux seuls pneus
- ! En ce qui concerne les bagages : les objets de valeur transportés, la casse des objets fragiles telles que la verrerie, la porcelaine.

Principales restrictions :

- ! Les dommages causés par la foudre sur une armoire à vin de plus de 10 ans
- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment en cas de dommages causés par une inondation ou une catastrophe naturelle.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour l'ensemble des équipements de loisirs : en tous lieux
- ✓ Pour la cave à vin : au lieu de l'habitation assurée



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Informer de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux, notamment :
tout changement de sa composition familiale (mariage, décès), de profession, d'adresse ...

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre,
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt..



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné tous les mois peut toutefois être accordé au choix (mensuel, semestriel, trimestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire, chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

